

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 30 septembre 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **au 1^{er} décembre 2025**.

2. Loi modifiant la loi de santé (LS) (Allègements administratifs), du 30 septembre 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 30'000'000 francs au brut (50% Canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, sur la période 2024-2027, du 30 septembre 2025.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, du 30 septembre 2025.

5. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps - Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, du 30 septembre 2025.

6. Loi modifiant

- la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008
- la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 6 octobre 1992
- la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI), du 14 octobre 1986),

du 2 septembre 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **au 1^{er} janvier 2026**.

7. Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC),
du 30 septembre 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

Neuchâtel, le 12 novembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans les Feuilles officielles N° 40, du 3 octobre 2025 et N°
41, du 10 octobre 2025)